LISTE DES DÉLIBÉRATIONS - COMITE SYNDICAL DU 24 NOVEMBRE 2023

Numéro de la délibération	Objet	Décision
2023-1124-01	Décision du Président prise dans le cadre de ses délégations	Adoptée à l'unanimité
2023-1124-02	DM 8 et DM 9 – sur le budget principal 85 000 – suite à des arrêtes de virements	Adoptée à l'unanimité
2023-1124-03	Recomposition du Comité Syndical suite à la désignation de nouveaux délégués (CCVGL et CCPLC)	Adoptée à l'unanimité
2023-1124-04	Mise en place de la nomenclature m57 a compter du 1er janvier 2024	Adoptée à l'unanimité
2023-1124-05	DM 10 – sur le budget principal 85 000 – ventilation des crédits du 4581	Adoptée à l'unanimité
2023-1124-06	DM 11 – sur le budget principal 85 000 –ventilation des crédits du 4582	Adoptée à l'unanimité
2023-1124-07	DM 12 – sur le budget principal 85 000 – régularisation des comptes de tiers – travaux 2023	Adoptée à l'unanimité
2023-1124-08	DM 13 – sur le budget principal 85 000 – régularisation des comptes de tiers – travaux 2023	Adoptée à l'unanimité
2023-1124-09	Ouverture par anticipation de crédits budgétaires au quart à la section d'investissement pour 2024	Adoptée à l'unanimité
2023-1124-10	Désignation d'un réfèrent déontologique pour les élus locaux	Adoptée à l'unanimité
2023-1124-11	Avis sur le projet de Contrat Territorial Eau du Lay aval porte par le Syndicat Mixte Bassin du Lay (SMBL)	Adoptée à l'unanimité
2023-1124-12	Avis sur le projet de restauration du barrage de Moricq sur la commune d'Angles et poursuite de la mission de maitrise d'œuvre	Adoptée à l'unanimité
2023-1124-13	Demande de subventions – action pep p.1.2 – amélioration de la connaissance fluviale de l'amont du bassin versant	Adoptée à l'unanimité
2023-1124-14	Restauration de la digue Est, secteur A sur la commune de l'Aiguillon la Presqu'ile – choix de l'entreprise	Adoptée à l'unanimité

Jannick RABILLÉ
Président du Syndicat Mixte Bassin du Lay

Syndicat Mixte BASSIN DU LAY

Signé électroniquement par : Jannick Rabille
Date de signature : 01/12/2023
Qualité : Président du SM Marais Poitevin Bassin du Lay

Affiché le : 04/12/23

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le
ID : 085-258501659-20231124-2023_1124_01-DE

Préfecture de la VENDEE
Arrondissement de FONTENAY-LE-COMTE

5.4 Délégation de fonctions

SYNDICAT MIXTE BASSIN DU LAY

Séance du 24 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-quatre novembre, à neuf heures trente minutes, les membres du Comité Syndical se sont réunis dans la Salle de réunion de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral à Saint-Michel-en-l'Herm sur la convocation qui leur a été adressée. La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Jannick RABILLÉ, Président.

DÉLÉGUÉS TITULAIRES PRÉSENTS :

Pays de Chantonnay	M. Christian BOISSINOT, M. Jean-Louis CORNIÈRE, M. Jeannick DEBORDE, M. Dominique PAILLAT,
Pays de la Châtaigneraie	-
Pays de Fontenay-Vendée	-
Pays des Herbiers	M. Jean-Yves MERLET, M. Jean-Jacques MOURGEOTTE,
Pays de Pouzauges	M. Joël CHATEIGNER,
Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts	-
Sud Vendée Littoral	M. James GANDRIEAU, M. Jacques GAUTIER, M. Vincent JULES, M. Jean-Marie LANDAIS, M. Jean-Michel PIEDALLU, M. Louis-Marie PINEAU, M. Thierry PRIOUZEAU, M. Brice ROBERT, M. James TRUTEAU,
Vendée Grand Littoral	M. Joël MONVOISIN, M. Daniel NEAU, Mme Annick PASQUEREAU, M. Jannick RABILLÉ, M. Didier ROUX,

DÉLÉGUÉS TITULAIRES AYANT REMIS PROCURATION :

Pays de Chantonnay	-
Pays de la Châtaigneraie	-
Pays de Fontenay-Vendée	-
Pays des Herbiers	-
Pays de Pouzauges	Mme Emmanuelle MOREAU à M. Joël CHATEIGNER (titulaire),
Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts	-
Sud Vendée Littoral	M. Serge KUBRYK à M. Jacques GAUTIER (titulaire), M. David MARCHEGAY à M. Frédéric MARTINEAU (suppléant),
Vendée Grand Littoral	M. Jean FERRAND à M. Joël MONVOISIN (titulaire),

DÉLÉGUÉS TITULAIRES ABSENTS ET/OU EXCUSÉS :

Pays de Chantonnay	-
Pays de la Châtaigneraie	M. Damien CRABEIL, M. Gérard DANIAU, M. Matthieu PALLARD,
Pays de Fontenay-Vendée	M. Francis RIVIERE, M. Sébastien ROY,
Pays des Herbiers	M. Patrick MANDIN,
Pays de Pouzauges	Mme Emmanuelle MOREAU, M. Frédéric PORTRAIT,
Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts	M. Jean-Yves BRICARD, M. Yvan CHENU,
Sud Vendée Littoral	M. Serge KUBRYK, M. David MARCHEGAY, M. Francis VRIGNAUD,
Vendée Grand Littoral	M. Jean FERRAND,

DÉLÉGUÉS SUPPLÉANTS AYANT RECU PROCURATION :

Sud Vendée Littoral	M. Frédéric MARTINEAU

ASSISTAIENT ÉGALEMENT A LA SÉANCE : M. Arnaud CHARPENTIER (suppléant sans pouvoir), M. MEGE Directeur, Mesdames BRIENS, LOWENBRUCK, Messieurs BARBIER, GUINOT, KEUSSEOGLOU, MARTIN, du service technique, Mesdames GUILBAUD et LEFORT du service administratif,

A ÉTÉ NOMMÉ SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Jeannick DEBORDE,

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le
ID : 085-258501659-20231124-2023_1124_01-DE

DATE DE CONVOCATION	13/11/2023	Nombre de Délégués :
DATE D'AFFICHAGE DE L'ORDRE DU JOUR		- en exercice : 35
A MAREUIL SUR LAY	13/11/2023	- présents : 22
DANS LES AUTRES STRUCTURES	13/11/2023	- votants : 25

2023-1124-01 OBJET : DECISION DU PRESIDENT PRISE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les délégations accordées à Monsieur le Président par délibération n° 2020-0910-06 du Comité Syndical en date du 10 septembre 2020,
Considérant l'obligation de présenter au Comité Syndical les décisions prises par Monsieur le Président en vertu de ces délégations,

Le Comité Syndical prend acte de la décision suivante :

- Construction du siège social : Attribution du lot n°7 Menuiserie intérieur à l'entreprise entreprise TRAINEAU pour 32 765.12 € HT

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Syndicat Mixte
BASSIN DU LAY

Signé électroniquement par : Jannick Rabillé
Date de signature : 30/11/2023
Qualité : Président du SM Marais Poitevin Bassin du Lay

Jannick RABILLÉ
Président du Syndicat Mixte Bassin du Lay

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes – 6, Allée de l'Ile Gloriette, 44041 NANTES CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. Ladite juridiction peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.
Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal de Nantes dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux.
Sans préjudice des dispositions précédentes, cet acte peut faire l'objet d'une demande au représentant de l'État dans le département de mise en œuvre de la procédure prévue à l'article L2131-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le
ID : 085-258501659-20231124-2023_1124_02-DE

Préfecture de la VENDEE
Arrondissement de FONTENAY-LE-COMTE

5.4 Délégation de fonctions

SYNDICAT MIXTE BASSIN DU LAY

Séance du 24 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-quatre novembre, à neuf heures trente minutes, les membres du Comité Syndical se sont réunis dans la Salle de réunion de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral à Saint-Michel-en-l'Herm sur la convocation qui leur a été adressée. La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Jannick RABILLÉ, Président.

DÉLÉGUÉS TITULAIRES PRÉSENTS :

Pays de Chantonnay	M. Christian BOISSINOT, M. Jean-Louis CORNIÈRE, M. Jeannick DEBORDE, M. Dominique PAILLAT,
Pays de la Châtaigneraie	-
Pays de Fontenay-Vendée	-
Pays des Herbiers	M. Jean-Yves MERLET, M. Jean-Jacques MOURGEOTTE,
Pays de Pouzauges	M. Joël CHATEIGNER,
Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts	-
Sud Vendée Littoral	M. James GANDRIEAU, M. Jacques GAUTIER, M. Vincent JULES, M. Jean-Marie LANDAIS, M. Jean-Michel PIEDALLU, M. Louis-Marie PINEAU, M. Thierry PRIOUZEAU, M. Brice ROBERT, M. James TRUTEAU,
Vendée Grand Littoral	M. Joël MONVOISIN, M. Daniel NEAU, Mme Annick PASQUEREAU, M. Jannick RABILLÉ, M. Didier ROUX,

DÉLÉGUÉS TITULAIRES AYANT REMIS PROCURATION :

Pays de Chantonnay	-
Pays de la Châtaigneraie	-
Pays de Fontenay-Vendée	-
Pays des Herbiers	-
Pays de Pouzauges	Mme Emmanuelle MOREAU à M. Joël CHATEIGNER (titulaire),
Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts	-
Sud Vendée Littoral	M. Serge KUBRYK à M. Jacques GAUTIER (titulaire), M. David MARCHEGAY à M. Frédéric MARTINEAU (suppléant),
Vendée Grand Littoral	M. Jean FERRAND à M. Joël MONVOISIN (titulaire),

DÉLÉGUÉS TITULAIRES ABSENTS ET/OU EXCUSÉS :

Pays de Chantonnay	-
Pays de la Châtaigneraie	M. Damien CRABEIL, M. Gérard DANIAU, M. Matthieu PALLARD,
Pays de Fontenay-Vendée	M. Francis RIVIERE, M. Sébastien ROY,
Pays des Herbiers	M. Patrick MANDIN,
Pays de Pouzauges	Mme Emmanuelle MOREAU, M. Frédéric PORTRAIT,
Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts	M. Jean-Yves BRICARD, M. Yvan CHENU,
Sud Vendée Littoral	M. Serge KUBRYK, M. David MARCHEGAY, M. Francis VRIGNAUD,
Vendée Grand Littoral	M. Jean FERRAND,

DÉLÉGUÉS SUPPLÉANTS AYANT RECU PROCURATION :

Sud Vendée Littoral	M. Frédéric MARTINEAU

ASSISTAIENT ÉGALEMENT A LA SÉANCE : M. Arnaud CHARPENTIER (suppléant sans pouvoir), M. MEGE Directeur, Mesdames BRIENS, LOWENBRUCK, Messieurs BARBIER, GUINOT, KEUSSEOGLOU, MARTIN, du service technique, Mesdames GUILBAUD et LEFORT du service administratif,

A ÉTÉ NOMMÉ SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Jeannick DEBORDE,

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le
ID : 085-258501659-20231124-2023_1124_02-DE

DATE DE CONVOCATION	13/11/2023	Nombre de Délégués :
DATE D'AFFICHAGE DE L'ORDRE DU JOUR		- en exercice : 35
A MAREUIL SUR LAY	13/11/2023	- présents : 22
DANS LES AUTRES STRUCTURES	13/11/2023	- votants : 25

2023-1124-02 OBJET : DM 8 ET DM 9 – SUR LE BUDGET PRINCIPAL 85 000 – SUITE A DES ARRÊTES DE VIREMENTS

Monsieur le Président indique que par arrêtés de virements, il a pris les décisions modificatives suivantes :

DM 8 – Virement de crédits comptes de tiers GEMA (travaux de Gestion des Milieux Aquatiques)

sens	section	Chapitre	Fonction	libelle	Ouverture de Crédits	Fermeture de Crédits
D	I	020	01	Dépenses imprévues (investissement)		- 61 153,67
D	I	4581230492	831	Opération pour compte de tiers n°230492	1 470,00	-
D	I	4581230801	831	Travaux de curage et adoucissement de berges - Inv	839,16	-
D	I	4581230712	833	Travaux morphologiques 2023-Lot1-Affluents de la Maine-Fonctionn	22 793,75	-
D	I	4581230722	833	Travaux morphologiques 2023-Lot2-Ruisseau de Velaudun-Fonctionne	16 269,96	-
D	I	4581231002	833	Opération pour compte de tiers n°231002	2 976,00	-
D	I	4581230711	833	Travaux morphologiques 2023-Lot1-Affluents de la Maine-Investiss	8 143,20	-
D	I	4581230721	833	Travaux morphologiques 2023-Lot2-Ruisseau de Velaudun-Investisse	8 661,60	-
					61 153,67	- 61 153,67

DM 9 - Virement de crédits comptes de tiers GEMA complément (travaux de Gestion des Milieux Aquatiques)

sens	section	Chapitre	Fonction	libelle	Ouverture de Crédits	Fermeture de Crédits
D	I	020	01	Dépenses imprévues (investissement)		- 11 160,00
D	I	4581230722	833	Travaux morphologiques 2023-Lot2-Ruisseau de Velaudun-Fonctionne	6 360,00	-
D	I	4581231002	833	Opération pour compte de tiers n°231002	4 800,00	-
					11 160,00	- 11 160,00

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le
ID : 085-258501659-20231124-2023_1124_02-DE

Le Comité Syndical prend acte de ces décisions modificatives.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Syndicat Mixte
BASSIN DU LAY

Signé électroniquement par : Jannick Rabillé
Date de signature : 30/11/2023
Qualité : Président du SM Marais Poitevin Bassin du Lay

Jannick RABILLÉ
Président du Syndicat Mixte Bassin du Lay

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes – 6, Allée de l'Ile Gloriette, 44041 NANTES CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. Ladite juridiction peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.
Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal de Nantes dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux.
Sans préjudice des dispositions précédentes, cet acte peut faire l'objet d'une demande au représentant de l'État dans le département de mise en œuvre de la procédure prévue à l'article L2131-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le
ID : 085-258501659-20231124-2023_1124_03-DE

Préfecture de la VENDEE
Arrondissement de FONTENAY-LE-COMTE

5.1 Election exécutif

SYNDICAT MIXTE BASSIN DU LAY

Séance du 24 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-quatre novembre, à neuf heures trente minutes, les membres du Comité Syndical se sont réunis dans la Salle de réunion de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral à Saint-Michel-en-l'Herm sur la convocation qui leur a été adressée. La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Jannick RABILLÉ, Président.

DÉLÉGUÉS TITULAIRES PRÉSENTS :

Pays de Chantonnay	M. Christian BOISSINOT, M. Jean-Louis CORNIÈRE, M. Jeannick DEBORDE, M. Dominique PAILLAT,
Pays de la Châtaigneraie	-
Pays de Fontenay-Vendée	-
Pays des Herbiers	M. Jean-Yves MERLET, M. Jean-Jacques MOURGEOTTE,
Pays de Pouzauges	M. Joël CHATEIGNER,
Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts	-
Sud Vendée Littoral	M. James GANDRIEAU, M. Jacques GAUTIER, M. Vincent JULES, M. Jean-Marie LANDAIS, M. Jean-Michel PIEDALLU, M. Louis-Marie PINEAU, M. Thierry PRIOUZEAU, M. Brice ROBERT, M. James TRUTEAU,
Vendée Grand Littoral	M. Joël MONVOISIN, M. Daniel NEAU, Mme Annick PASQUEREAU, M. Jannick RABILLÉ, M. Didier ROUX,

DÉLÉGUÉS TITULAIRES AYANT REMIS PROCURATION :

Pays de Chantonnay	-
Pays de la Châtaigneraie	-
Pays de Fontenay-Vendée	-
Pays des Herbiers	-
Pays de Pouzauges	Mme Emmanuelle MOREAU à M. Joël CHATEIGNER (titulaire),
Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts	-
Sud Vendée Littoral	M. Serge KUBRYK à M. Jacques GAUTIER (titulaire), M. David MARCHEGAY à M. Frédéric MARTINEAU (suppléant),
Vendée Grand Littoral	M. Jean FERRAND à M. Joël MONVOISIN (titulaire),

DÉLÉGUÉS TITULAIRES ABSENTS ET/OU EXCUSÉS :

Pays de Chantonnay	-
Pays de la Châtaigneraie	M. Damien CRABEIL, M. Gérard DANIAU, M. Matthieu PALLARD,
Pays de Fontenay-Vendée	M. Francis RIVIERE, M. Sébastien ROY,
Pays des Herbiers	M. Patrick MANDIN,
Pays de Pouzauges	Mme Emmanuelle MOREAU, M. Frédéric PORTRAIT,
Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts	M. Jean-Yves BRICARD, M. Yvan CHENU,
Sud Vendée Littoral	M. Serge KUBRYK, M. David MARCHEGAY, M. Francis VRIGNAUD,
Vendée Grand Littoral	M. Jean FERRAND,

DÉLÉGUÉS SUPPLÉANTS AYANT RECU PROCURATION :

Sud Vendée Littoral	M. Frédéric MARTINEAU

ASSISTAIENT ÉGALEMENT A LA SÉANCE : M. Arnaud CHARPENTIER (suppléant sans pouvoir), M. MEGE Directeur, Mesdames BRIENS, LOWENBRUCK, Messieurs BARBIER, GUINOT, KEUSSEOGLOU, MARTIN, du service technique, Mesdames GUILBAUD et LEFORT du service administratif,

A ÉTÉ NOMMÉ SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Jeannick DEBORDE,

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le
ID : 085-258501659-20231124-2023_1124_03-DE

DATE DE CONVOCATION	13/11/2023	Nombre de Délégués :
DATE D'AFFICHAGE DE L'ORDRE DU JOUR		- en exercice : 35
A MAREUIL SUR LAY	13/11/2023	- présents : 22
DANS LES AUTRES STRUCTURES	13/11/2023	- votants : 25

2023-1124-03 OBJET : RECOMPOSITION DU COMITE SYNDICAL SUITE A LA DESIGNATION DE NOUVEAUX DELEGUES (CCVGL ET CCPLC)

Monsieur le Président indique que :

- Suite à la démission de Madame Lisabeth BILLARD (déléguée titulaire) et de Monsieur Robert CHABOT (délégué suppléant) la Communauté de Communes Vendée Grand Littoral a procédé à leur remplacement en conseil communautaire du 20 septembre 2023. Ainsi, ont été désignés :
  Monsieur Jean FERRAND délégué titulaire et Messieurs Olivier DALMASSO et Michel CHADENEAU délégués suppléants.

- Suite au renouvellement du conseil municipal de la commune de la Chataigneraie et par conséquence, la vacance du poste occupé par Monsieur Philippe DEVINEAU (délégué suppléant), la Communauté de Communes du Pays de la Chataigneraie a procédé à son remplacement en conseil communautaire du 21 septembre 2023.
  Ainsi, a été désignée :
  Madame Laurence GIRARD déléguée suppléante.

Monsieur le Président déclare les nouveaux membres du Comité Syndical, ci-dessus, installés dans leur fonctions.
Le nouveau Comité Syndical ainsi établi, se comporte de 35 membres titulaires et de 35 membres suppléants;

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de l'installation de Monsieur Jean FERRAND délégué titulaire et Messieurs Olivier DALMASSO et Michel CHADENEAU délégués suppléants de la Communauté de Communes Vendée Grand Littoral et de Madame Laurence GIRARD déléguée suppléante de la Communauté de Communes du Pays de la Chataigneraie,
- **PREND ACTE** du nouveau tableau de composition du Comité Syndical du Syndicat Mixte Bassin du Lay, modifiant le précédent tableau datant du 07/04/2023 (délibération 2023-0407-01).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Syndicat Mixte
BASSIN DU LAY

Signé électroniquement par : Jannick Rabillé
Date de signature : 30/11/2023
Qualité : Président du SM Marais Poitevin Bassin du Lay

Jannick RABILLÉ
Président du Syndicat Mixte Bassin du Lay

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes – 6, Allée de l'Ile Gloriette, 44041 NANTES CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. Ladite juridiction peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.
Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal de Nantes dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux.
Sans préjudice des dispositions précédentes, cet acte peut faire l'objet d'une demande au représentant de l'État dans le département de mise en œuvre de la procédure prévue à l'article L2131-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le
ID : 085-258501659-20231124-2023_1124_04-DE

Préfecture de la VENDEE
Arrondissement de FONTENAY-LE-COMTE

7.10 Divers

SYNDICAT MIXTE BASSIN DU LAY

Séance du 24 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-quatre novembre, à neuf heures trente minutes, les membres du Comité Syndical se sont réunis dans la Salle de réunion de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral à Saint-Michel-en-l'Herm sur la convocation qui leur a été adressée. La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Jannick RABILLÉ, Président.

DÉLÉGUÉS TITULAIRES PRÉSENTS :

Pays de Chantonnay	M. Christian BOISSINOT, M. Jean-Louis CORNIÈRE, M. Jeannick DEBORDE, M. Dominique PAILLAT,
Pays de la Châtaigneraie	-
Pays de Fontenay-Vendée	-
Pays des Herbiers	M. Jean-Yves MERLET, M. Jean-Jacques MOURGEOTTE,
Pays de Pouzauges	M. Joël CHATEIGNER,
Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts	-
Sud Vendée Littoral	M. James GANDRIEAU, M. Jacques GAUTIER, M. Vincent JULES, M. Jean-Marie LANDAIS, M. Jean-Michel PIEDALLU, M. Louis-Marie PINEAU, M. Thierry PRIOUZEAU, M. Brice ROBERT, M. James TRUTEAU,
Vendée Grand Littoral	M. Joël MONVOISIN, M. Daniel NEAU, Mme Annick PASQUEREAU, M. Jannick RABILLÉ, M. Didier ROUX,

DÉLÉGUÉS TITULAIRES AYANT REMIS PROCURATION :

Pays de Chantonnay	-
Pays de la Châtaigneraie	-
Pays de Fontenay-Vendée	-
Pays des Herbiers	-
Pays de Pouzauges	Mme Emmanuelle MOREAU à M. Joël CHATEIGNER (titulaire),
Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts	-
Sud Vendée Littoral	M. Serge KUBRYK à M. Jacques GAUTIER (titulaire), M. David MARCHEGAY à M. Frédéric MARTINEAU (suppléant),
Vendée Grand Littoral	M. Jean FERRAND à M. Joël MONVOISIN (titulaire),

DÉLÉGUÉS TITULAIRES ABSENTS ET/OU EXCUSÉS :

Pays de Chantonnay	-
Pays de la Châtaigneraie	M. Damien CRABEIL, M. Gérard DANIAU, M. Matthieu PALLARD,
Pays de Fontenay-Vendée	M. Francis RIVIERE, M. Sébastien ROY,
Pays des Herbiers	M. Patrick MANDIN,
Pays de Pouzauges	Mme Emmanuelle MOREAU, M. Frédéric PORTRAIT,
Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts	M. Jean-Yves BRICARD, M. Yvan CHENU,
Sud Vendée Littoral	M. Serge KUBRYK, M. David MARCHEGAY, M. Francis VRIGNAUD,
Vendée Grand Littoral	M. Jean FERRAND,

DÉLÉGUÉS SUPPLÉANTS AYANT RECU PROCURATION :

Sud Vendée Littoral	M. Frédéric MARTINEAU

ASSISTAIENT ÉGALEMENT A LA SÉANCE : M. Arnaud CHARPENTIER (suppléant sans pouvoir), M. MEGE Directeur, Mesdames BRIENS, LOWENBRUCK, Messieurs BARBIER, GUINOT, KEUSSEOGLOU, MARTIN, du service technique, Mesdames GUILBAUD et LEFORT du service administratif,

A ÉTÉ NOMMÉ SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Jeannick DEBORDE,

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le
ID : 085-258501659-20231124-2023_1124_04-DE

DATE DE CONVOCATION	13/11/2023	Nombre de Délégués :
DATE D'AFFICHAGE DE L'ORDRE DU JOUR		- en exercice : 35
A MAREUIL SUR LAY	13/11/2023	- présents : 22
DANS LES AUTRES STRUCTURES	13/11/2023	- votants : 25

2023-1124-04 OBJET : MISE EN PLACE DE LA NOMENCLATURE M57 A COMPTER DU 1ER JANVIER 2024

En application de l'article 106 III de la loi n °2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction avec une présentation croisée selon le mode de vote qui n'a pas été retenu.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires. C'est notamment le cas en termes de gestion pluriannuelle des crédits avec, en fonctionnement, la création plus étendue des autorisations d'engagement mais également, à chaque étape de décision, le vote des autorisations en lecture directe au sein des documents budgétaires.
Par ailleurs, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche comité suivant cette décision.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le Budget Principal, à compter du 1er janvier 2024.

En outre, la M57 introduit un certain nombre de nouveautés concernant notamment le traitement comptable des immobilisations et leur amortissement. Ce point fera l'objet d'un paragraphe spécifique dans le règlement budgétaire et financier qui sera présenté à l'approbation du comité syndical en 2024.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- **ADOPTE** la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57 développée, pour le Budget principal du Syndicat Mixte Bassin du Lay, à compter du 1er janvier 2024,
- **CONSERVE** un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1er janvier 2024,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à procéder, à compter du 1er janvier 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections,
- **INDIQUE** que les modalités de l'amortissement seront détaillées dans le règlement budgétaire

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le
ID : 085-258501659-20231124-2023_1124_04-DE

et financier qui sera présenté en 2024,

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Syndicat Mixte
BASSIN DU LAY

Signé électroniquement par : Jannick Rabillé
Date de signature : 30/11/2023
Qualité : Président du SM Marais Poitevin Bassin du Lay

Jannick RABILLÉ
Président du Syndicat Mixte Bassin du Lay

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes – 6, Allée de l'Ile Gloriette, 44041 NANTES CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. Ladite juridiction peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.
Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal de Nantes dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux.
Sans préjudice des dispositions précédentes, cet acte peut faire l'objet d'une demande au représentant de l'État dans le département de mise en œuvre de la procédure prévue à l'article L2131-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le
ID : 085-258501659-20231124-2023_1124_05-DE

Préfecture de la VENDEE
Arrondissement de FONTENAY-LE-COMTE

7.1 Décision budgétaire

SYNDICAT MIXTE BASSIN DU LAY

Séance du 24 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-quatre novembre, à neuf heures trente minutes, les membres du Comité Syndical se sont réunis dans la Salle de réunion de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral à Saint-Michel-en-l'Herm sur la convocation qui leur a été adressée. La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Jannick RABILLÉ, Président.

DÉLÉGUÉS TITULAIRES PRÉSENTS :

Pays de Chantonnay	M. Christian BOISSINOT, M. Jean-Louis CORNIÈRE, M. Jeannick DEBORDE, M. Dominique PAILLAT,
Pays de la Châtaigneraie	-
Pays de Fontenay-Vendée	-
Pays des Herbiers	M. Jean-Yves MERLET, M. Jean-Jacques MOURGEOTTE,
Pays de Pouzauges	M. Joël CHATEIGNER,
Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts	-
Sud Vendée Littoral	M. James GANDRIEAU, M. Jacques GAUTIER, M. Vincent JULES, M. Jean-Marie LANDAIS, M. Jean-Michel PIEDALLU, M. Louis-Marie PINEAU, M. Thierry PRIOUZEAU, M. Brice ROBERT, M. James TRUTEAU,
Vendée Grand Littoral	M. Joël MONVOISIN, M. Daniel NEAU, Mme Annick PASQUEREAU, M. Jannick RABILLÉ, M. Didier ROUX,

DÉLÉGUÉS TITULAIRES AYANT REMIS PROCURATION :

Pays de Chantonnay	-
Pays de la Châtaigneraie	-
Pays de Fontenay-Vendée	-
Pays des Herbiers	-
Pays de Pouzauges	Mme Emmanuelle MOREAU à M. Joël CHATEIGNER (titulaire),
Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts	-
Sud Vendée Littoral	M. Serge KUBRYK à M. Jacques GAUTIER (titulaire), M. David MARCHEGAY à M. Frédéric MARTINEAU (suppléant),
Vendée Grand Littoral	M. Jean FERRAND à M. Joël MONVOISIN (titulaire),

DÉLÉGUÉS TITULAIRES ABSENTS ET/OU EXCUSÉS :

Pays de Chantonnay	-
Pays de la Châtaigneraie	M. Damien CRABEIL, M. Gérard DANIAU, M. Matthieu PALLARD,
Pays de Fontenay-Vendée	M. Francis RIVIERE, M. Sébastien ROY,
Pays des Herbiers	M. Patrick MANDIN,
Pays de Pouzauges	Mme Emmanuelle MOREAU, M. Frédéric PORTRAIT,
Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts	M. Jean-Yves BRICARD, M. Yvan CHENU,
Sud Vendée Littoral	M. Serge KUBRYK, M. David MARCHEGAY, M. Francis VRIGNAUD,
Vendée Grand Littoral	M. Jean FERRAND,

DÉLÉGUÉS SUPPLÉANTS AYANT RECU PROCURATION :

Sud Vendée Littoral	M. Frédéric MARTINEAU

ASSISTAIENT ÉGALEMENT A LA SÉANCE : M. Arnaud CHARPENTIER (suppléant sans pouvoir), M. MEGE Directeur, Mesdames BRIENS, LOWENBRUCK, Messieurs BARBIER, GUINOT, KEUSSEOGLOU, MARTIN, du service technique, Mesdames GUILBAUD et LEFORT du service administratif,

A ÉTÉ NOMMÉ SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Jeannick DEBORDE,

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le
ID : 085-258501659-20231124-2023_1124_05-DE

DATE DE CONVOCATION	13/11/2023	Nombre de Délégués :
DATE D'AFFICHAGE DE L'ORDRE DU JOUR		- en exercice : 35
A MAREUIL SUR LAY	13/11/2023	- présents : 22
DANS LES AUTRES STRUCTURES	13/11/2023	- votants : 25

2023-1124-05 OBJET : DM 10 – SUR LE BUDGET PRINCIPAL 85 000 – VENTILATION DES CREDITS DU 4581

Monsieur le Président indique qu'afin de régler les factures de travaux réalisés pour le compte d'un tiers, le SMBL doit utiliser l'article spécifique 458 « Opérations d'investissement sous mandat » auquel s'ajoute le chiffre 1 pour les dépenses ou le chiffre 2 pour les recettes. Cet article n'étant pas détaillé dans le budget, il est donc nécessaire de le subdiviser afin de retracer les diverses opérations et de prévoir l'ouverture des crédits

Lors du vote du budget 2023, des crédits ont été ouverts au 4581 « Opérations d'investissement sous mandat – Dépenses », il convient de ventiler les crédits aux subdivisions créées. Par conséquent, il est nécessaire de passer la décision modificative suivante :

Ventilation des crédits votés du 4581

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-020-01 : Dépenses imprévues (investissement)	0.00 €	72 313.67 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues (investissement)	**0.00 €**	**72 313.67 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
D-4581-01 : Opérations sous mandat	267 368.16 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 4581 : Opérations sous mandat	**267 368.16 €**	**0.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
D-45812302-833 : Travaux de gestion de la végétation et des embacles sur le LayA	0.00 €	51 312.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 45812302 : Travaux de gestion de la végétation et des embacles sur le LayA	**0.00 €**	**51 312.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
D-4581230442-831 : Prospection et arrachage manuel de la jussie Lot 4 - Fonctionnem	0.00 €	4 374.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 4581230442 : Prospection et arrachage manuel de la jussie Lot 4 - Fonctionnem	**0.00 €**	**4 374.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
D-4581230452-833 : Prospection et arrachage manuel de la jussie Lot 5 - Fonctionnem	0.00 €	3 225.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 4581230452 : Prospection et arrachage manuel de la jussie Lot 5 - Fonctionnem	**0.00 €**	**3 225.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
D-4581230462-831 : Prospection et arrachage manuel de la jussie Lot 6 - Fonctionnem	0.00 €	3 225.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 4581230462 : Prospection et arrachage manuel de la jussie Lot 6 - Fonctionnem	**0.00 €**	**3 225.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
D-4581230482-831 : Prospection et arrachage manuel de la jussie Lot 8 - Fonctionnem	0.00 €	2 350.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 4581230482 : Prospection et arrachage manuel de la jussie Lot 8 - Fonctionnem	**0.00 €**	**2 350.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
D-4581230492-831 : Prospection et arrachage manuel de la jussie Lot 9-BourdinDune-R	0.00 €	3 540.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 4581230492 : Prospection et arrachage manuel de la jussie Lot 9-BourdinDune-R	**0.00 €**	**3 540.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
D-4581230711-833 : Travaux morphologiques 2023-Lot1-Affluents de la Maine-Investiss	0.00 €	27 610.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 4581230711 : Travaux morphologiques 2023-Lot1-Affluents de la Maine-Investiss	**0.00 €**	**27 610.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
D-4581230712-833 : Travaux morphologiques 2023-Lot1-Affluents de la Maine-Fonctionn	0.00 €	36 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 4581230712 : Travaux morphologiques 2023-Lot1-Affluents de la Maine-Fonctionn	**0.00 €**	**36 000.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
D-4581230731-833 : Travaux morpho - Lot3 -Ruisseau Velaudun- Inv	0.00 €	22 231.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 4581230731 : Travaux morpho - Lot3 -Ruisseau Velaudun- Inv	**0.00 €**	**22 231.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
D-4581230732-833 : Travaux morpho-Lot3 Ruisseau Velaudun-Fonct	0.00 €	20 278.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 4581230732 : Travaux morpho-Lot3 Ruisseau Velaudun-Fonct	**0.00 €**	**20 278.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
D-4581230742-833 : Travaux Morpho Bassin Amont - Lot4	0.00 €	14 031.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 4581230742 : Travaux Morpho Bassin Amont - Lot4	**0.00 €**	**14 031.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
D-4581231202-833 : Gestion de la ripisylve et des embacles de la Maine	0.00 €	4 320.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 4581231202 : Gestion de la ripisylve et des embacles de la Maine	**0.00 €**	**4 320.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le
ID : 085-258501659-20231124-2023_1124_05-DE

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D-4581231302-833 : Entretien déchiquetage	0.00 €	2 266.70 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 4581231302 : Entretien déchiquetage	**0.00 €**	**2 266.70 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
D-4581231402-833 : Plantation	0.00 €	291.79 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 4581231402 : Plantation	**0.00 €**	**291.79 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
Total INVESTISSEMENT	**267 368.16 €**	**267 368.16 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
Total Général		**0.00 €**		**0.00 €**

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la décision modificative proposée ci-dessus.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Syndicat Mixte
BASSIN DU LAY

Signé électroniquement par : Jannick Rabillé
Date de signature : 30/11/2023
Qualité : Président du SM Marais Poitevin Bassin du Lay

Jannick RABILLÉ
Président du Syndicat Mixte Bassin du Lay

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes – 6, Allée de l'Ile Gloriette, 44041 NANTES CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. Ladite juridiction peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.
Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal de Nantes dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux.
Sans préjudice des dispositions précédentes, cet acte peut faire l'objet d'une demande au représentant de l'État dans le département de mise en œuvre de la procédure prévue à l'article L2131-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le
ID : 085-258501659-20231124-2023_1124_06-DE

Préfecture de la VENDEE
Arrondissement de FONTENAY-LE-COMTE

7.1 Décision budgétaire

SYNDICAT MIXTE BASSIN DU LAY

Séance du 24 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-quatre novembre, à neuf heures trente minutes, les membres du Comité Syndical se sont réunis dans la Salle de réunion de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral à Saint-Michel-en-l'Herm sur la convocation qui leur a été adressée. La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Jannick RABILLÉ, Président.

DÉLÉGUÉS TITULAIRES PRÉSENTS :

Pays de Chantonnay	M. Christian BOISSINOT, M. Jean-Louis CORNIÈRE, M. Jeannick DEBORDE, M. Dominique PAILLAT,
Pays de la Châtaigneraie	-
Pays de Fontenay-Vendée	-
Pays des Herbiers	M. Jean-Yves MERLET, M. Jean-Jacques MOURGEOTTE,
Pays de Pouzauges	M. Joël CHATEIGNER,
Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts	-
Sud Vendée Littoral	M. James GANDRIEAU, M. Jacques GAUTIER, M. Vincent JULES, M. Jean-Marie LANDAIS, M. Jean-Michel PIEDALLU, M. Louis-Marie PINEAU, M. Thierry PRIOUZEAU, M. Brice ROBERT, M. James TRUTEAU,
Vendée Grand Littoral	M. Joël MONVOISIN, M. Daniel NEAU, Mme Annick PASQUEREAU, M. Jannick RABILLÉ, M. Didier ROUX,

DÉLÉGUÉS TITULAIRES AYANT REMIS PROCURATION :

Pays de Chantonnay	-
Pays de la Châtaigneraie	-
Pays de Fontenay-Vendée	-
Pays des Herbiers	-
Pays de Pouzauges	Mme Emmanuelle MOREAU à M. Joël CHATEIGNER (titulaire),
Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts	-
Sud Vendée Littoral	M. Serge KUBRYK à M. Jacques GAUTIER (titulaire), M. David MARCHEGAY à M. Frédéric MARTINEAU (suppléant),
Vendée Grand Littoral	M. Jean FERRAND à M. Joël MONVOISIN (titulaire),

DÉLÉGUÉS TITULAIRES ABSENTS ET/OU EXCUSÉS :

Pays de Chantonnay	-
Pays de la Châtaigneraie	M. Damien CRABEIL, M. Gérard DANIAU, M. Matthieu PALLARD,
Pays de Fontenay-Vendée	M. Francis RIVIERE, M. Sébastien ROY,
Pays des Herbiers	M. Patrick MANDIN,
Pays de Pouzauges	Mme Emmanuelle MOREAU, M. Frédéric PORTRAIT,
Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts	M. Jean-Yves BRICARD, M. Yvan CHENU,
Sud Vendée Littoral	M. Serge KUBRYK, M. David MARCHEGAY, M. Francis VRIGNAUD,
Vendée Grand Littoral	M. Jean FERRAND,

DÉLÉGUÉS SUPPLÉANTS AYANT RECU PROCURATION :

Sud Vendée Littoral	M. Frédéric MARTINEAU

ASSISTAIENT ÉGALEMENT A LA SÉANCE : M. Arnaud CHARPENTIER (suppléant sans pouvoir), M. MEGE Directeur, Mesdames BRIENS, LOWENBRUCK, Messieurs BARBIER, GUINOT, KEUSSEOGLOU, MARTIN, du service technique, Mesdames GUILBAUD et LEFORT du service administratif,

A ÉTÉ NOMMÉ SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Jeannick DEBORDE,

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le
ID : 085-258501659-20231124-2023_1124_06-DE

DATE DE CONVOCATION	13/11/2023	Nombre de Délégués :
DATE D'AFFICHAGE DE L'ORDRE DU JOUR		- en exercice : 35
A MAREUIL SUR LAY	13/11/2023	- présents : 22
DANS LES AUTRES STRUCTURES	13/11/2023	- votants : 25

2023-1124-06 OBJET : DM 11 – SUR LE BUDGET PRINCIPAL 85 000 –VENTILATION DES CREDITS DU 4582

Monsieur le Président rappelle que lorsque les travaux de fonctionnement réalisés pour le compte d'un tiers sont finis d'être payés par les subdivisions du 4581 « Opérations d'investissement sous mandat – Dépenses », compte d'attente, il est nécessaire de mettre ces diverses opérations dans des comptes définitifs en procédant de la manière suivante :

- Un titre au 45-4582 « Opérations d'investissement sous mandat – Recettes » subdivisé pour annuler les mandats passés au 4581
- Un mandat au compte définitif 657

Tout comme le 4581, l'article 4582, n'étant pas détaillé, il doit être subdivisé afin de retracer les diverses opérations et des crédits doivent être ouverts.

Lors du vote du budget 2023, des crédits ont été ouverts au 4582 « Opérations d'investissement sous mandat – Recettes », il convient de ventiler les crédits aux subdivisions créées. Par conséquent il est nécessaire de passer la décision modificative suivante :

Ventilation des crédits votés du 4582

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
R-4582-01 : Opérations sous mandat	0.00 €	0.00 €	145 213.49 €	0.00 €
TOTAL R 4582 : Opérations sous mandat	**0.00 €**	**0.00 €**	**145 213.49 €**	**0.00 €**
R-4582230102-833 : Travaux de gestion de la végétation et des embacles sur le Lay A	0.00 €	0.00 €	0.00 €	51 312.00 €
TOTAL R 4582230102 : Travaux de gestion de la végétation et des embacles sur le Lay A	**0.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**	**51 312.00 €**
R-4582230442-831 : Prospection et arrachage manuel de la jussie Lot 4 - Fonctionnem	0.00 €	0.00 €	0.00 €	4 374.00 €
TOTAL R 4582230442 : Prospection et arrachage manuel de la jussie Lot 4 - Fonctionnem	**0.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**	**4 374.00 €**
R-4582230452-833 : Prospection et arrachage manuel de la jussie Lot 5 - Fonctionnem	0.00 €	0.00 €	0.00 €	3 225.00 €
TOTAL R 4582230452 : Prospection et arrachage manuel de la jussie Lot 5 - Fonctionnem	**0.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**	**3 225.00 €**
R-4582230462-831 : Prospection et arrachage manuel de la jussie Lot 6 - Fonctionnem	0.00 €	0.00 €	0.00 €	3 225.00 €
TOTAL R 4582230462 : Prospection et arrachage manuel de la jussie Lot 6 - Fonctionnem	**0.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**	**3 225.00 €**
R-4582230482-831 : Prospection et arrachage manuel de la jussie Lot 8 - Fonctionnem	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 350.00 €
TOTAL R 4582230482 : Prospection et arrachage manuel de la jussie Lot 8 - Fonctionnem	**0.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**	**2 350.00 €**
R-4582230492-831 : Prospection et arrachage manuel de la jussie Lot 9-BourdinDune-R	0.00 €	0.00 €	0.00 €	3 540.00 €
TOTAL R 4582230492 : Prospection et arrachage manuel de la jussie Lot 9-BourdinDune-R	**0.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**	**3 540.00 €**
R-4582230712-833 : Travaux morphologiques 2023-Lot1-Affluents de la Maine-Fonctionn	0.00 €	0.00 €	0.00 €	36 000.00 €
TOTAL R 4582230712 : Travaux morphologiques 2023-Lot1-Affluents de la Maine-Fonctionn	**0.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**	**36 000.00 €**
R-4582230732-833 : Travaux morpho-Lot3 Ruisseau Velaudun-Fonct	0.00 €	0.00 €	0.00 €	20 278.00 €
TOTAL R 4582230732 : Travaux morpho-Lot3 Ruisseau Velaudun-Fonct	**0.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**	**20 278.00 €**
R-4582230742-833 : Travaux Morpho Bassin Amont - Lot4	0.00 €	0.00 €	0.00 €	14 031.00 €
TOTAL R 4582230742 : Travaux Morpho Bassin Amont - Lot4	**0.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**	**14 031.00 €**
R-4582231202-833 : Gestion de la ripisylve et des embacles de la Maine	0.00 €	0.00 €	0.00 €	4 320.00 €
TOTAL R 4582231202 : Gestion de la ripisylve et des embacles de la Maine	**0.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**	**4 320.00 €**
R-4582231302-833 : Entretien déchiquetage	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 266.70 €
TOTAL R 4582231302 : Entretien déchiquetage	**0.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**	**2 266.70 €**
R-4582231402-833 : Plantation	0.00 €	0.00 €	0.00 €	291.79 €
TOTAL R 4582231402 : Plantation	**0.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**	**291.79 €**
Total INVESTISSEMENT	**0.00 €**	**0.00 €**	**145 213.49 €**	**145 213.49 €**
Total Général		**0.00 €**		**0.00 €**

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le
ID : 085-258501659-20231124-2023_1124_06-DE

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la décision modificative proposée ci-dessus.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Syndicat Mixte
BASSIN DU LAY

Signé électroniquement par : Jannick Rabillé
Date de signature : 30/11/2023
Qualité : Président du SM Marais Poitevin Bassin du Lay

Jannick RABILLÉ
Président du Syndicat Mixte Bassin du Lay

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes – 6, Allée de l'Ile Gloriette, 44041 NANTES CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. Ladite juridiction peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.
Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal de Nantes dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux.
Sans préjudice des dispositions précédentes, cet acte peut faire l'objet d'une demande au représentant de l'État dans le département de mise en œuvre de la procédure prévue à l'article L2131-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le
ID : 085-258501659-20231124-2023_1124_07-DE

Préfecture de la VENDEE
Arrondissement de FONTENAY-LE-COMTE

7.1 Décision budgétaire

SYNDICAT MIXTE BASSIN DU LAY

Séance du 24 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-quatre novembre, à neuf heures trente minutes, les membres du Comité Syndical se sont réunis dans la Salle de réunion de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral à Saint-Michel-en-l'Herm sur la convocation qui leur a été adressée. La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Jannick RABILLÉ, Président.

DÉLÉGUÉS TITULAIRES PRÉSENTS :

Pays de Chantonnay	M. Christian BOISSINOT, M. Jean-Louis CORNIÈRE, M. Jeannick DEBORDE, M. Dominique PAILLAT,
Pays de la Châtaigneraie	-
Pays de Fontenay-Vendée	-
Pays des Herbiers	M. Jean-Yves MERLET, M. Jean-Jacques MOURGEOTTE,
Pays de Pouzauges	M. Joël CHATEIGNER,
Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts	-
Sud Vendée Littoral	M. James GANDRIEAU, M. Jacques GAUTIER, M. Vincent JULES, M. Jean-Marie LANDAIS, M. Jean-Michel PIEDALLU, M. Louis-Marie PINEAU, M. Thierry PRIOUZEAU, M. Brice ROBERT, M. James TRUTEAU,
Vendée Grand Littoral	M. Joël MONVOISIN, M. Daniel NEAU, Mme Annick PASQUEREAU, M. Jannick RABILLÉ, M. Didier ROUX,

DÉLÉGUÉS TITULAIRES AYANT REMIS PROCURATION :

Pays de Chantonnay	-
Pays de la Châtaigneraie	-
Pays de Fontenay-Vendée	-
Pays des Herbiers	-
Pays de Pouzauges	Mme Emmanuelle MOREAU à M. Joël CHATEIGNER (titulaire),
Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts	-
Sud Vendée Littoral	M. Serge KUBRYK à M. Jacques GAUTIER (titulaire), M. David MARCHEGAY à M. Frédéric MARTINEAU (suppléant),
Vendée Grand Littoral	M. Jean FERRAND à M. Joël MONVOISIN (titulaire),

DÉLÉGUÉS TITULAIRES ABSENTS ET/OU EXCUSÉS :

Pays de Chantonnay	-
Pays de la Châtaigneraie	M. Damien CRABEIL, M. Gérard DANIAU, M. Matthieu PALLARD,
Pays de Fontenay-Vendée	M. Francis RIVIERE, M. Sébastien ROY,
Pays des Herbiers	M. Patrick MANDIN,
Pays de Pouzauges	Mme Emmanuelle MOREAU, M. Frédéric PORTRAIT,
Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts	M. Jean-Yves BRICARD, M. Yvan CHENU,
Sud Vendée Littoral	M. Serge KUBRYK, M. David MARCHEGAY, M. Francis VRIGNAUD,
Vendée Grand Littoral	M. Jean FERRAND,

DÉLÉGUÉS SUPPLÉANTS AYANT RECU PROCURATION :

Sud Vendée Littoral	M. Frédéric MARTINEAU

ASSISTAIENT ÉGALEMENT A LA SÉANCE : M. Arnaud CHARPENTIER (suppléant sans pouvoir), M. MEGE Directeur, Mesdames BRIENS, LOWENBRUCK, Messieurs BARBIER, GUINOT, KEUSSEOGLOU, MARTIN, du service technique, Mesdames GUILBAUD et LEFORT du service administratif,

A ÉTÉ NOMMÉ SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Jeannick DEBORDE,

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le
ID : 085-258501659-20231124-2023_1124_07-DE

DATE DE CONVOCATION	13/11/2023	Nombre de Délégués :	
DATE D'AFFICHAGE DE L'ORDRE DU JOUR		- en exercice :	35
A MAREUIL SUR LAY	13/11/2023	- présents :	22
DANS LES AUTRES STRUCTURES	13/11/2023	- votants :	25

2023-1124-07 OBJET : DM 12 – SUR LE BUDGET PRINCIPAL 85 000 – REGULARISATION DES COMPTES DE TIERS – TRAVAUX 2023

Monsieur le Président rappelle que le marché de travaux de restauration morphologique sur le bassin du Lay signé en 2023 arrive à sa fin.

Pour rappel, ce marché était divisé en 4 lots :

- Lot 1 : Restauration des affluents de la Maine
- Lot 2 : Restauration du Ruisseau de Velaudun
- Lot 3 : Restauration du cours d'eau sur la Fontaine Monic
- Lot 4 : Restauration du ruisseau de Ligne.

Lors du paiement, plusieurs lots comportaient :

- Une partie investissement aves la création d'abreuvoirs et franchissements
- Une partie fonctionnement avec les travaux de morphologie.

Enfin, les travaux étant réalisés pour le compte d'autrui, l'imputation utilisée lors du paiement des factures a été l'article 4581.

Le Syndicat Mixte ayant décidé de supporter la totalité des dépenses, il est nécessaire de les imputer à un article définitif en :

- Emettant un titre au 041-4582 (subdivisé) pour l'investissement ou au 45-4582 (subdivisé) pour le fonctionnement
- Emettant des mandats à l'article :
  - 041-2044 « subventions d'équipement versées en nature » pour l'investissement
  - 65-6574 « Subventions de fonctionnement versées aux personnes de droit privé » pour le fonctionnement

Les crédits concernant l'imputation 041-4582 n'ont pas été ouverts au budget. Il est donc nécessaire de passer la décision modificative suivante :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-20422-831 : Privé - Bâtiments et installations	0.00 €	49 841.00 €	0.00 €	0.00 €
R-4582230711-831 : Travaux morphologiques 2023-Lot1-Affluents de la Maine-Investiss	0.00 €	0.00 €	0.00 €	27 610.00 €
R-4582230731-831 : Travaux morpho - Lot3 -Ruisseau Velaudun- Inv	0.00 €	0.00 €	0.00 €	22 231.00 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	**0.00 €**	**49 841.00 €**	**0.00 €**	**49 841.00 €**
Total INVESTISSEMENT	**0.00 €**	**49 841.00 €**	**0.00 €**	**49 841.00 €**
Total Général		**49 841.00 €**		**49 841.00 €**

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le
ID : 085-258501659-20231124-2023_1124_07-DE

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la décision modificative proposée ci-dessus.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Syndicat Mixte
BASSIN DU LAY

Signé électroniquement par : Jannick Rabillé
Date de signature : 30/11/2023
Qualité : Président du SM Marais Poitevin Bassin du Lay

Jannick RABILLÉ
Président du Syndicat Mixte Bassin du Lay

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes – 6, Allée de l'Ile Gloriette, 44041 NANTES CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. Ladite juridiction peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.
Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal de Nantes dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux.
Sans préjudice des dispositions précédentes, cet acte peut faire l'objet d'une demande au représentant de l'État dans le département de mise en œuvre de la procédure prévue à l'article L2131-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le
ID : 085-258501659-20231124-2023_1124_08-DE

Préfecture de la VENDEE
Arrondissement de FONTENAY-LE-COMTE

7.1 Décision budgétaire

SYNDICAT MIXTE BASSIN DU LAY

Séance du 24 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-quatre novembre, à neuf heures trente minutes, les membres du Comité Syndical se sont réunis dans la Salle de réunion de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral à Saint-Michel-en-l'Herm sur la convocation qui leur a été adressée. La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Jannick RABILLÉ, Président.

DÉLÉGUÉS TITULAIRES PRÉSENTS :

Pays de Chantonnay	M. Christian BOISSINOT, M. Jean-Louis CORNIÈRE, M. Jeannick DEBORDE, M. Dominique PAILLAT,
Pays de la Châtaigneraie	-
Pays de Fontenay-Vendée	-
Pays des Herbiers	M. Jean-Yves MERLET, M. Jean-Jacques MOURGEOTTE,
Pays de Pouzauges	M. Joël CHATEIGNER,
Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts	-
Sud Vendée Littoral	M. James GANDRIEAU, M. Jacques GAUTIER, M. Vincent JULES, M. Jean-Marie LANDAIS, M. Jean-Michel PIEDALLU, M. Louis-Marie PINEAU, M. Thierry PRIOUZEAU, M. Brice ROBERT, M. James TRUTEAU,
Vendée Grand Littoral	M. Joël MONVOISIN, M. Daniel NEAU, Mme Annick PASQUEREAU, M. Jannick RABILLÉ, M. Didier ROUX,

DÉLÉGUÉS TITULAIRES AYANT REMIS PROCURATION :

Pays de Chantonnay	-
Pays de la Châtaigneraie	-
Pays de Fontenay-Vendée	-
Pays des Herbiers	-
Pays de Pouzauges	Mme Emmanuelle MOREAU à M. Joël CHATEIGNER (titulaire),
Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts	-
Sud Vendée Littoral	M. Serge KUBRYK à M. Jacques GAUTIER (titulaire), M. David MARCHEGAY à M. Frédéric MARTINEAU (suppléant),
Vendée Grand Littoral	M. Jean FERRAND à M. Joël MONVOISIN (titulaire),

DÉLÉGUÉS TITULAIRES ABSENTS ET/OU EXCUSÉS :

Pays de Chantonnay	-
Pays de la Châtaigneraie	M. Damien CRABEIL, M. Gérard DANIAU, M. Matthieu PALLARD,
Pays de Fontenay-Vendée	M. Francis RIVIERE, M. Sébastien ROY,
Pays des Herbiers	M. Patrick MANDIN,
Pays de Pouzauges	Mme Emmanuelle MOREAU, M. Frédéric PORTRAIT,
Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts	M. Jean-Yves BRICARD, M. Yvan CHENU,
Sud Vendée Littoral	M. Serge KUBRYK, M. David MARCHEGAY, M. Francis VRIGNAUD,
Vendée Grand Littoral	M. Jean FERRAND,

DÉLÉGUÉS SUPPLÉANTS AYANT RECU PROCURATION :

Sud Vendée Littoral	M. Frédéric MARTINEAU

ASSISTAIENT ÉGALEMENT A LA SÉANCE : M. Arnaud CHARPENTIER (suppléant sans pouvoir), M. MEGE Directeur, Mesdames BRIENS, LOWENBRUCK, Messieurs BARBIER, GUINOT, KEUSSEOGLOU, MARTIN, du service technique, Mesdames GUILBAUD et LEFORT du service administratif,

A ÉTÉ NOMMÉ SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Jeannick DEBORDE,

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le
ID : 085-258501659-20231124-2023_1124_08-DE

DATE DE CONVOCATION	13/11/2023	Nombre de Délégués :
DATE D'AFFICHAGE DE L'ORDRE DU JOUR		- en exercice : 35
A MAREUIL SUR LAY	13/11/2023	- présents : 22
DANS LES AUTRES STRUCTURES	13/11/2023	- votants : 25

2023-1124-08 OBJET : DM 13 – SUR LE BUDGET PRINCIPAL 85 000 – REGULARISATION DES COMPTES DE TIERS – TRAVAUX 2023

Monsieur le Président rappelle que le marché de travaux de restauration morphologique sur le bassin du Lay signé en 2023 arrive à sa fin.
Pour rappel, ce marché était divisé en 4 lots :

- Lot 1 : Restauration des affluents de la Maine
- Lot 2 : Restauration du Ruisseau de Velaudun
- Lot 3 : Restauration du cours d'eau sur la Fontaine Monic
- Lot 4 : Restauration du ruisseau de Ligne.

Lors du paiement, plusieurs lots comportaient :

- Une partie investissement aves la création d'abreuvoirs et franchissements
- Une partie fonctionnement avec les travaux de morphologie.

Enfin, les travaux étant réalisés pour le compte d'autrui, l'imputation utilisée lors du paiement des factures a été l'article 4581.
Le Syndicat Mixte ayant décidé de supporter la totalité des dépenses, il est nécessaire de les imputer à un article définitif en :

- Emettant un titre au 041-4582 (subdivisé) pour l'investissement ou au 45-4582 (subdivisé) pour le fonctionnement
- Emettant des mandats à l'article :
  - 041-2044 « subventions d'équipement versées en nature » pour l'investissement
  - 65-6574 « Subventions de fonctionnement versées aux personnes de droit privé » pour le fonctionnement

Les crédits concernant l'imputation 65-6574 n'ont pas été suffisamment ouverts au budget. Il est donc nécessaire de passer la décision modificative suivante :

Régularisation des comptes de tiers - Fonctionnem

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6574-831 : Subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	0.00 €	3 489.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6574-833 : Subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	0.00 €	151 243.49 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	**0.00 €**	**154 732.49 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
R-7472-833 : Régions	0.00 €	0.00 €	0.00 €	30 000.00 €
R-7473-833 : Départements	0.00 €	0.00 €	0.00 €	30 000.00 €
R-7478-831 : Autres organismes	0.00 €	0.00 €	0.00 €	3 489.00 €
R-7478-833 : Autres organismes	0.00 €	0.00 €	0.00 €	91 243.49 €
TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations	**0.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**	**154 732.49 €**
Total FONCTIONNEMENT	**0.00 €**	**154 732.49 €**	**0.00 €**	**154 732.49 €**
Total Général		**154 732.49 €**		**154 732.49 €**

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le
ID : 085-258501659-20231124-2023_1124_08-DE

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la décision modificative proposée ci-dessus.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Syndicat Mixte
BASSIN DU LAY

Signé électroniquement par : Jannick Rabillé
Date de signature : 30/11/2023
Qualité : Président du SM Marais Poitevin Bassin du Lay

Jannick RABILLÉ
Président du Syndicat Mixte Bassin du Lay

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes – 6, Allée de l'Ile Gloriette, 44041 NANTES CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. Ladite juridiction peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.
Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal de Nantes dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux.
Sans préjudice des dispositions précédentes, cet acte peut faire l'objet d'une demande au représentant de l'État dans le département de mise en œuvre de la procédure prévue à l'article L2131-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le
ID : 085-258501659-20231124-2023_1124_09-DE

Préfecture de la VENDEE
Arrondissement de FONTENAY-LE-COMTE

7.1 Décision budgétaire

SYNDICAT MIXTE BASSIN DU LAY

Séance du 24 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-quatre novembre, à neuf heures trente minutes, les membres du Comité Syndical se sont réunis dans la Salle de réunion de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral à Saint-Michel-en-l'Herm sur la convocation qui leur a été adressée. La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Jannick RABILLÉ, Président.

DÉLÉGUÉS TITULAIRES PRÉSENTS :

Pays de Chantonnay	M. Christian BOISSINOT, M. Jean-Louis CORNIÈRE, M. Jeannick DEBORDE, M. Dominique PAILLAT,
Pays de la Châtaigneraie	-
Pays de Fontenay-Vendée	-
Pays des Herbiers	M. Jean-Yves MERLET, M. Jean-Jacques MOURGEOTTE,
Pays de Pouzauges	M. Joël CHATEIGNER,
Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts	-
Sud Vendée Littoral	M. James GANDRIEAU, M. Jacques GAUTIER, M. Vincent JULES, M. Jean-Marie LANDAIS, M. Jean-Michel PIEDALLU, M. Louis-Marie PINEAU, M. Thierry PRIOUZEAU, M. Brice ROBERT, M. James TRUTEAU,
Vendée Grand Littoral	M. Joël MONVOISIN, M. Daniel NEAU, Mme Annick PASQUEREAU, M. Jannick RABILLÉ, M. Didier ROUX,

DÉLÉGUÉS TITULAIRES AYANT REMIS PROCURATION :

Pays de Chantonnay	-
Pays de la Châtaigneraie	-
Pays de Fontenay-Vendée	-
Pays des Herbiers	-
Pays de Pouzauges	Mme Emmanuelle MOREAU à M. Joël CHATEIGNER (titulaire),
Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts	-
Sud Vendée Littoral	M. Serge KUBRYK à M. Jacques GAUTIER (titulaire), M. David MARCHEGAY à M. Frédéric MARTINEAU (suppléant),
Vendée Grand Littoral	M. Jean FERRAND à M. Joël MONVOISIN (titulaire),

DÉLÉGUÉS TITULAIRES ABSENTS ET/OU EXCUSÉS :

Pays de Chantonnay	-
Pays de la Châtaigneraie	M. Damien CRABEIL, M. Gérard DANIAU, M. Matthieu PALLARD,
Pays de Fontenay-Vendée	M. Francis RIVIERE, M. Sébastien ROY,
Pays des Herbiers	M. Patrick MANDIN,
Pays de Pouzauges	Mme Emmanuelle MOREAU, M. Frédéric PORTRAIT,
Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts	M. Jean-Yves BRICARD, M. Yvan CHENU,
Sud Vendée Littoral	M. Serge KUBRYK, M. David MARCHEGAY, M. Francis VRIGNAUD,
Vendée Grand Littoral	M. Jean FERRAND,

DÉLÉGUÉS SUPPLÉANTS AYANT RECU PROCURATION :

Sud Vendée Littoral	M. Frédéric MARTINEAU

ASSISTAIENT ÉGALEMENT A LA SÉANCE : M. Arnaud CHARPENTIER (suppléant sans pouvoir), M. MEGE Directeur, Mesdames BRIENS, LOWENBRUCK, Messieurs BARBIER, GUINOT, KEUSSEOGLOU, MARTIN, du service technique, Mesdames GUILBAUD et LEFORT du service administratif,

A ÉTÉ NOMMÉ SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Jeannick DEBORDE,

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le
ID : 085-258501659-20231124-2023_1124_09-DE

DATE DE CONVOCATION	13/11/2023	Nombre de Délégués :
DATE D'AFFICHAGE DE L'ORDRE DU JOUR		- en exercice : 35
A MAREUIL SUR LAY	13/11/2023	- présents : 22
DANS LES AUTRES STRUCTURES	13/11/2023	- votants : 25

2023-1124-09 OBJET : OUVERTURE PAR ANTICIPATION DE CREDITS BUDGETAIRES AU QUART A LA SECTION D'INVESTISSEMENT POUR 2024

Les dispositions de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales et notamment que : « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation précisera le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants, seront inscrits au budget lors de son adoption. Grace à cette autorisation, le comptable sera en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis. »

Considérant la nécessité d'assurer la continuité des travaux, des études menées et d'exercice des services, jusqu'au vote du budget 2024, il est proposé au Comité Syndical de permettre à Monsieur le Président d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement.

Par conséquent, il est proposé au Comité Syndical d'autoriser, jusqu'à l'adoption du Budget Principal 2024, le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, soit :

Chapitres		**Crédits votés BP N-1**	**Limite des crédits pouvant être ouverts jusqu'au vote du BP 2024**	
20	études	1 321 498,46 €	25%	330 374,61 €
21	Immob. corporelles	757 842,50 €	25%	189 460,62 €
23	Immob. En cours	2 890 000,00 €	25%	722 500,00 €

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Président, avant le vote du Budget Primitif 2024, à procéder à l'engagement, à la liquidation et au mandatement des dépenses d'investissement dans la limite de :

  - Chapitre 20 : 330 374,61 €
  - Chapitre 21 : 189 460,62 €
  - Chapitre 23 : 722 500,00 €

Les crédits ainsi ouverts seront repris au budget 2024.

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le
ID : 085-258501659-20231124-2023_1124_09-DE

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Syndicat Mixte
BASSIN DU LAY

Signé électroniquement par : Jannick Rabillé
Date de signature : 30/11/2023
Qualité : Président du SM Marais Poitevin Bassin du Lay

Jannick RABILLÉ
Président du Syndicat Mixte Bassin du Lay

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes – 6, Allée de l'Ile Gloriette, 44041 NANTES CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. Ladite juridiction peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.
Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal de Nantes dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux.
Sans préjudice des dispositions précédentes, cet acte peut faire l'objet d'une demande au représentant de l'État dans le département de mise en œuvre de la procédure prévue à l'article L2131-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le
ID : 085-258501659-20231124-2023_1124_10-DE

Préfecture de la VENDEE
Arrondissement de FONTENAY-LE-COMTE

5.2 Fonctionnement des assemblées

SYNDICAT MIXTE BASSIN DU LAY

Séance du 24 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-quatre novembre, à neuf heures trente minutes, les membres du Comité Syndical se sont réunis dans la Salle de réunion de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral à Saint-Michel-en-l'Herm sur la convocation qui leur a été adressée. La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Jannick RABILLÉ, Président.

DÉLÉGUÉS TITULAIRES PRÉSENTS :

Pays de Chantonnay	M. Christian BOISSINOT, M. Jean-Louis CORNIÈRE, M. Jeannick DEBORDE, M. Dominique PAILLAT,
Pays de la Châtaigneraie	-
Pays de Fontenay-Vendée	-
Pays des Herbiers	M. Jean-Yves MERLET, M. Jean-Jacques MOURGEOTTE,
Pays de Pouzauges	M. Joël CHATEIGNER,
Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts	-
Sud Vendée Littoral	M. James GANDRIEAU, M. Jacques GAUTIER, M. Vincent JULES, M. Jean-Marie LANDAIS, M. Jean-Michel PIEDALLU, M. Louis-Marie PINEAU, M. Thierry PRIOUZEAU, M. Brice ROBERT, M. James TRUTEAU,
Vendée Grand Littoral	M. Joël MONVOISIN, M. Daniel NEAU, Mme Annick PASQUEREAU, M. Jannick RABILLÉ, M. Didier ROUX,

DÉLÉGUÉS TITULAIRES AYANT REMIS PROCURATION :

Pays de Chantonnay	-
Pays de la Châtaigneraie	-
Pays de Fontenay-Vendée	-
Pays des Herbiers	-
Pays de Pouzauges	Mme Emmanuelle MOREAU à M. Joël CHATEIGNER (titulaire),
Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts	-
Sud Vendée Littoral	M. Serge KUBRYK à M. Jacques GAUTIER (titulaire), M. David MARCHEGAY à M. Frédéric MARTINEAU (suppléant),
Vendée Grand Littoral	M. Jean FERRAND à M. Joël MONVOISIN (titulaire),

DÉLÉGUÉS TITULAIRES ABSENTS ET/OU EXCUSÉS :

Pays de Chantonnay	-
Pays de la Châtaigneraie	M. Damien CRABEIL, M. Gérard DANIAU, M. Matthieu PALLARD,
Pays de Fontenay-Vendée	M. Francis RIVIERE, M. Sébastien ROY,
Pays des Herbiers	M. Patrick MANDIN,
Pays de Pouzauges	Mme Emmanuelle MOREAU, M. Frédéric PORTRAIT,
Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts	M. Jean-Yves BRICARD, M. Yvan CHENU,
Sud Vendée Littoral	M. Serge KUBRYK, M. David MARCHEGAY, M. Francis VRIGNAUD,
Vendée Grand Littoral	M. Jean FERRAND,

DÉLÉGUÉS SUPPLÉANTS AYANT RECU PROCURATION :

Sud Vendée Littoral	M. Frédéric MARTINEAU

ASSISTAIENT ÉGALEMENT A LA SÉANCE : M. Arnaud CHARPENTIER (suppléant sans pouvoir), M. MEGE Directeur, Mesdames BRIENS, LOWENBRUCK, Messieurs BARBIER, GUINOT, KEUSSEOGLOU, MARTIN, du service technique, Mesdames GUILBAUD et LEFORT du service administratif,

A ÉTÉ NOMMÉ SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Jeannick DEBORDE,

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le
ID : 085-258501659-20231124-2023_1124_10-DE

DATE DE CONVOCATION	13/11/2023	Nombre de Délégués :
DATE D'AFFICHAGE DE L'ORDRE DU JOUR		- en exercice : 35
A MAREUIL SUR LAY	13/11/2023	- présents : 22
DANS LES AUTRES STRUCTURES	13/11/2023	- votants : 25

2023-1124-10 OBJET : DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGIQUE POUR LES ELUS LOCAUX

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants,
VU l'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,
VU le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,
VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,
VU la liste proposée par l'AMPCV mise à jour régulièrement,

Liste des référents déontologues

❖ **Monsieur Jean-François MOLLA,**
Président honoraire du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, ancien vice-président du tribunal administratif de Nantes

❖ **Monsieur Bertrand FAURE,**
Professeur de droit public à la faculté et responsable du master "collectivités territoriales »

❖ **Monsieur Bruno LORFEUVRE,**
Administrateur des Finances Publiques adjoint

Uniquement en formation collégiale :

❖ **Monsieur Bernard MADELAINE,**
Président honoraire du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel,
Ancien président du tribunal administratif de Nantes

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- **DÉSIGNE** en qualité de référents déontologues les membres de la liste constituée par l'AMPCV, dans sa composition actuelle, et dans sa composition future en cas d'évolution de la liste.
- **DÉCIDE** que les personnes susmentionnées exerceront leurs fonctions pour la durée du mandat.
- **FIXE** les modalités de saisine du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) ainsi que les conditions d'examen des demandes comme tel :

  - La collectivité saisit par tous moyens l'AMPCV qui se charge d'affecter un des membres de la liste à l'affaire à traiter.
  - L'AMPCV met en relation le référent désigné avec la collectivité.
  - Si besoin, sur demande du référent désigné ou de la collectivité, et en fonction de sa complexité, l'affaire pourra être traitée collégialement avec d'autres membres de la liste. Le collège ainsi constitué décide en son sein de ses modalités de fonctionnement.
  - La collectivité rémunère directement le référent ou le collège de référents, et décide des moyens matériels mis à disposition.

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le
ID : 085-258501659-20231124-2023_1124_10-DE

- **DÉCIDE** que les avis du référent déontologue seront rendus dans les conditions suivantes : Forme écrite dans un délai maximum d'un mois,
- **DÉCIDE** que les moyens matériels mis à disposition du ou des référents déontologues sont les suivants : mise à disposition d'un bureau,
- **FIXE** les modalités de rémunération du ou des référents déontologues comme tel :

  Maximum 80 euros par personne et par dossier,
  Maximum 300 euros pour la présidence effective d'une séance du collège d'une demi-journée,
  Maximum 200 euros pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée.

- **DÉCIDE** que cette délibération ainsi que les informations permettant de consulter le ou les référents déontologues sont portés par tout moyen à la connaissance des élus locaux intéressés,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Syndicat Mixte
BASSIN DU LAY

Signé électroniquement par : Jannick Rabillé
Date de signature : 30/11/2023
Qualité : Président du SM Marais Poitevin Bassin du Lay

Jannick RABILLÉ
Président du Syndicat Mixte Bassin du Lay

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes – 6, Allée de l'Ile Gloriette, 44041 NANTES CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. Ladite juridiction peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.
Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal de Nantes dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux.
Sans préjudice des dispositions précédentes, cet acte peut faire l'objet d'une demande au représentant de l'État dans le département de mise en œuvre de la procédure prévue à l'article L2131-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le
ID : 085-258501659-20231124-2023_1124_11-DE

Préfecture de la VENDEE
Arrondissement de FONTENAY-LE-COMTE

8.8 Environnement

SYNDICAT MIXTE BASSIN DU LAY

Séance du 24 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-quatre novembre, à neuf heures trente minutes, les membres du Comité Syndical se sont réunis dans la Salle de réunion de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral à Saint-Michel-en-l'Herm sur la convocation qui leur a été adressée. La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Jannick RABILLÉ, Président.

DÉLÉGUÉS TITULAIRES PRÉSENTS :

Pays de Chantonnay	M. Christian BOISSINOT, M. Jean-Louis CORNIÈRE, M. Jeannick DEBORDE, M. Dominique PAILLAT,
Pays de la Châtaigneraie	-
Pays de Fontenay-Vendée	-
Pays des Herbiers	M. Jean-Yves MERLET, M. Jean-Jacques MOURGEOTTE,
Pays de Pouzauges	M. Joël CHATEIGNER,
Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts	-
Sud Vendée Littoral	M. James GANDRIEAU, M. Jacques GAUTIER, M. Vincent JULES, M. Jean-Marie LANDAIS, M. Jean-Michel PIEDALLU, M. Louis-Marie PINEAU, M. Thierry PRIOUZEAU, M. Brice ROBERT, M. James TRUTEAU,
Vendée Grand Littoral	M. Joël MONVOISIN, M. Daniel NEAU, Mme Annick PASQUEREAU, M. Jannick RABILLÉ, M. Didier ROUX,

DÉLÉGUÉS TITULAIRES AYANT REMIS PROCURATION :

Pays de Chantonnay	-
Pays de la Châtaigneraie	-
Pays de Fontenay-Vendée	-
Pays des Herbiers	-
Pays de Pouzauges	Mme Emmanuelle MOREAU à M. Joël CHATEIGNER (titulaire),
Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts	-
Sud Vendée Littoral	M. Serge KUBRYK à M. Jacques GAUTIER (titulaire), M. David MARCHEGAY à M. Frédéric MARTINEAU (suppléant),
Vendée Grand Littoral	M. Jean FERRAND à M. Joël MONVOISIN (titulaire),

DÉLÉGUÉS TITULAIRES ABSENTS ET/OU EXCUSÉS :

Pays de Chantonnay	-
Pays de la Châtaigneraie	M. Damien CRABEIL, M. Gérard DANIAU, M. Matthieu PALLARD,
Pays de Fontenay-Vendée	M. Francis RIVIERE, M. Sébastien ROY,
Pays des Herbiers	M. Patrick MANDIN,
Pays de Pouzauges	Mme Emmanuelle MOREAU, M. Frédéric PORTRAIT,
Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts	M. Jean-Yves BRICARD, M. Yvan CHENU,
Sud Vendée Littoral	M. Serge KUBRYK, M. David MARCHEGAY, M. Francis VRIGNAUD,
Vendée Grand Littoral	M. Jean FERRAND,

DÉLÉGUÉS SUPPLÉANTS AYANT RECU PROCURATION :

Sud Vendée Littoral	M. Frédéric MARTINEAU

ASSISTAIENT ÉGALEMENT A LA SÉANCE : M. Arnaud CHARPENTIER (suppléant sans pouvoir), M. MEGE Directeur, Mesdames BRIENS, LOWENBRUCK, Messieurs BARBIER, GUINOT, KEUSSEOGLOU, MARTIN, du service technique, Mesdames GUILBAUD et LEFORT du service administratif,

A ÉTÉ NOMMÉ SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Jeannick DEBORDE,

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le
ID : 085-258501659-20231124-2023_1124_11-DE

DATE DE CONVOCATION	13/11/2023	Nombre de Délégués :
DATE D'AFFICHAGE DE L'ORDRE DU JOUR		- en exercice : 35
A MAREUIL SUR LAY	13/11/2023	- présents : 22
DANS LES AUTRES STRUCTURES	13/11/2023	- votants : 25

2023-1124-11 OBJET : AVIS SUR LE PROJET DE CONTRAT TERRITORIAL EAU DU LAY AVAL PORTE PAR LE SYNDICAT MIXTE BASSIN DU LAY (SMBL)

Monsieur le Président explique que le CTMA arrive à son terme et que le SMBL prévoit un nouveau programme d'actions appelé Contrat Territorial Eau du Lay aval prévu sur la période 2024-2029.

Le territoire d'intervention représente 547 km² dont la moitié sur la zone humide du Marais Poitevin, la partie amont est sur un secteur bocager tandis que l'aval est caractérisé par du marais (mouillé, intermédiaire et desséchés).

Sur ce territoire les enjeux biodiversité sont importants. Ils sont matérialisés par plusieurs zonages environnementaux : Réserves Naturelles Nationales, site Natura 2000, ZNIEFFs 1 et 2, Espaces Naturels Sensibles, communaux en gestion collective, puis traversés par le Lay axe majeur pour la continuité écologique. Sont présents aussi des enjeux de gestion des plantes envahissantes, des enjeux quantitatifs et d'inondations et crues.

Le pilotage est assuré par le SMBL, qui mettra en œuvre des actions milieux aquatiques et coordonnera les actions milieux aquatiques de ses partenaires :

- Les 10 ASA du territoire
- Le PNR du Marais Poitevin
- La Fédération de Pêche de Vendée
- La Fédération de Chasse de Vendée
- Les Communes de Luçon et l'Aiguillon la Presqu'Île.

Le montant prévisionnel pour 6 ans s'élève à 16 360 924€, financé par l'Agence de l'Eau, le Département de Vendée, la Région Pays de la Loire, l'EPMP et les maîtres d'ouvrage pour le reste à charge.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de Contrat Territorial eau du Lay aval sur la période 2024-2029, et pour un montant prévisionnel de 16 360 924 €,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le Contrat Territorial avec les différents partenaires financiers et maitres d'ouvrages,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter les différents partenaires financiers pour la mise en œuvre du contrat,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Syndicat Mixte
BASSIN DU LAY

Signé électroniquement par : Jannick Rabillé
Date de signature : 30/11/2023
Qualité : Président du SM Marais Poitevin Bassin du Lay

Jannick RABILLÉ
Président du Syndicat Mixte Bassin du Lay

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le
ID : 085-258501659-20231124-2023_1124_11-DE

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes – 6, Allée de l'Ile Gloriette, 44041 NANTES CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. Ladite juridiction peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.
Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal de Nantes dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux.
Sans préjudice des dispositions précédentes, cet acte peut faire l'objet d'une demande au représentant de l'État dans le département de mise en œuvre de la procédure prévue à l'article L2131-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le
ID : 085-258501659-20231124-2023_1124_12-DE

Préfecture de la VENDEE
Arrondissement de FONTENAY-LE-COMTE

1.1 Marchés publics

SYNDICAT MIXTE BASSIN DU LAY

Séance du 24 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-quatre novembre, à neuf heures trente minutes, les membres du Comité Syndical se sont réunis dans la Salle de réunion de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral à Saint-Michel-en-l'Herm sur la convocation qui leur a été adressée. La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Jannick RABILLÉ, Président.

DÉLÉGUÉS TITULAIRES PRÉSENTS :

Pays de Chantonnay	M. Christian BOISSINOT, M. Jean-Louis CORNIÈRE, M. Jeannick DEBORDE, M. Dominique PAILLAT,
Pays de la Châtaigneraie	-
Pays de Fontenay-Vendée	-
Pays des Herbiers	M. Jean-Yves MERLET, M. Jean-Jacques MOURGEOTTE,
Pays de Pouzauges	M. Joël CHATEIGNER,
Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts	-
Sud Vendée Littoral	M. James GANDRIEAU, M. Jacques GAUTIER, M. Vincent JULES, M. Jean-Marie LANDAIS, M. Jean-Michel PIEDALLU, M. Louis-Marie PINEAU, M. Thierry PRIOUZEAU, M. Brice ROBERT, M. James TRUTEAU,
Vendée Grand Littoral	M. Joël MONVOISIN, M. Daniel NEAU, Mme Annick PASQUEREAU, M. Jannick RABILLÉ, M. Didier ROUX,

DÉLÉGUÉS TITULAIRES AYANT REMIS PROCURATION :

Pays de Chantonnay	-
Pays de la Châtaigneraie	-
Pays de Fontenay-Vendée	-
Pays des Herbiers	-
Pays de Pouzauges	Mme Emmanuelle MOREAU à M. Joël CHATEIGNER (titulaire),
Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts	-
Sud Vendée Littoral	M. Serge KUBRYK à M. Jacques GAUTIER (titulaire), M. David MARCHEGAY à M. Frédéric MARTINEAU (suppléant),
Vendée Grand Littoral	M. Jean FERRAND à M. Joël MONVOISIN (titulaire),

DÉLÉGUÉS TITULAIRES ABSENTS ET/OU EXCUSÉS :

Pays de Chantonnay	-
Pays de la Châtaigneraie	M. Damien CRABEIL, M. Gérard DANIAU, M. Matthieu PALLARD,
Pays de Fontenay-Vendée	M. Francis RIVIERE, M. Sébastien ROY,
Pays des Herbiers	M. Patrick MANDIN,
Pays de Pouzauges	Mme Emmanuelle MOREAU, M. Frédéric PORTRAIT,
Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts	M. Jean-Yves BRICARD, M. Yvan CHENU,
Sud Vendée Littoral	M. Serge KUBRYK, M. David MARCHEGAY, M. Francis VRIGNAUD,
Vendée Grand Littoral	M. Jean FERRAND,

DÉLÉGUÉS SUPPLÉANTS AYANT RECU PROCURATION :

Sud Vendée Littoral	M. Frédéric MARTINEAU

ASSISTAIENT ÉGALEMENT A LA SÉANCE : M. Arnaud CHARPENTIER (suppléant sans pouvoir), M. MEGE Directeur, Mesdames BRIENS, LOWENBRUCK, Messieurs BARBIER, GUINOT, KEUSSEOGLOU, MARTIN, du service technique, Mesdames GUILBAUD et LEFORT du service administratif,

A ÉTÉ NOMMÉ SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Jeannick DEBORDE,

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le
ID : 085-258501659-20231124-2023_1124_12-DE

DATE DE CONVOCATION	13/11/2023	Nombre de Délégués :
DATE D'AFFICHAGE DE L'ORDRE DU JOUR		- en exercice : 35
A MAREUIL SUR LAY	13/11/2023	- présents : 22
DANS LES AUTRES STRUCTURES	13/11/2023	- votants : 25

2023-1124-12 OBJET : AVIS SUR LE PROJET DE RESTAURATION DU BARRAGE DE MORICQ SUR LA COMMUNE D'ANGLES ET POURSUITE DE LA MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE

Monsieur le Président rappelle que sur la commune de ANGLES, le barrage de MORICQ transféré au SMBL en 2018 date des années 1960. Cet ouvrage fait l'objet d'une Déclaration d'Utilité Publique (DUP) à son origine mais ne fait plus partie du classement du système d'endiguement du LAY. Néanmoins, il participe :

- À la protection contre les crues fluviales,
- Régule les niveaux d'eau pour distribuer l'eau douce en période d'étiage,
- Constitue la limite de salure des eaux permettant ainsi le remplissage du barrage du Graon via des apports du LAY.

Cet ouvrage doit être restauré tel que le démontre le diagnostic de l'ouvrage établi en 2021. Depuis, un Avant-Projet (AVP) a été présenté en 2022 et le projet de restauration complète incluant la création d'une passe à poissons pour assurer la continuité écologique a été présenté en comité de pilotage le 31 octobre 2023. Sur la base des échanges avec l'Etat au sujet de la restauration écologique, le projet prévoit la création de la passe à poissons en rive droite et non plus en rive gauche.

Le projet de restauration porte sur :

- Le remplacement des 5 vannes secteurs et de leur motorisation (vannes levantes) avec crémaillères
- La restauration complète du génie civil (piles, passerelles)
- L'installation d'un clapet de régulation en rive droite pour gérer des débits intermédiaires
- La suppression des cabines de commandes remplacées par une cabine de commande posée sur la plie centrale la plus large
- Le changement des moteurs et la pose d'un groupe électrogène en permanence sur place
- La création de la passe à poissons en rive droite du LAY
- La pose de rideaux d'étanchéité de palplanches en rives gauche et droite où des renards hydrauliques existent.

Au stade du projet (PRO), le coût du chantier et le plan de financement prévisionnel seraient les suivants :

		Contrat territorial Eau du LAY aval			
au stade du PRO de novembre 2023	**€ HT**	**AELB**	**Région Pays de Loire**	**Département de la Vendée**	**Fonds Vert**
Passe à poissons	1 633 393	50 %	30 %		
Restauration du barrage	3 122 750			50 %	29% (900 000 €)
Total	4 756 143				

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le
ID : 085-258501659-20231124-2023_1124_12-DE

Le calendrier de travaux serait, dans une hypothèse serrée, pour un démarrage en fin 2024 et la poursuite sur l'année 2025.

Enfin il est rappelé que ce chantier inscrit dans les travaux fluviaux (et milieux aquatiques) sera supporté par l'ensemble des 8 EPCI membres du SMBL.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- **VALIDE** le projet de restauration du barrage de Moricq et de sa passe à poisson en rive droite pour un montant global chiffré à 4 7560 143 € HT au stade du projet,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à poursuivre le marché de maîtrise d'œuvre avec le cabinet CACG et à engager la consultation des entreprises dès que possible,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter les différents partenaires financiers sur ce projet,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Syndicat Mixte
BASSIN DU LAY

Signé électroniquement par : Jannick Rabillé
Date de signature : 30/11/2023
Qualité : Président du SM Marais Poitevin Bassin du Lay

Jannick RABILLÉ
Président du Syndicat Mixte Bassin du Lay

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes – 6, Allée de l'Ile Gloriette, 44041 NANTES CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. Ladite juridiction peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.
Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal de Nantes dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux.
Sans préjudice des dispositions précédentes, cet acte peut faire l'objet d'une demande au représentant de l'État dans le département de mise en œuvre de la procédure prévue à l'article L2131-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le
ID : 085-258501659-20231124-2023_1124_13-DE

Préfecture de la VENDEE
Arrondissement de FONTENAY-LE-COMTE

7.5 Subventions

SYNDICAT MIXTE BASSIN DU LAY

Séance du 24 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-quatre novembre, à neuf heures trente minutes, les membres du Comité Syndical se sont réunis dans la Salle de réunion de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral à Saint-Michel-en-l'Herm sur la convocation qui leur a été adressée. La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Jannick RABILLÉ, Président.

DÉLÉGUÉS TITULAIRES PRÉSENTS :

Pays de Chantonnay	M. Christian BOISSINOT, M. Jean-Louis CORNIÈRE, M. Jeannick DEBORDE, M. Dominique PAILLAT,
Pays de la Châtaigneraie	-
Pays de Fontenay-Vendée	-
Pays des Herbiers	M. Jean-Yves MERLET, M. Jean-Jacques MOURGEOTTE,
Pays de Pouzauges	M. Joël CHATEIGNER,
Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts	-
Sud Vendée Littoral	M. James GANDRIEAU, M. Jacques GAUTIER, M. Vincent JULES, M. Jean-Marie LANDAIS, M. Jean-Michel PIEDALLU, M. Louis-Marie PINEAU, M. Thierry PRIOUZEAU, M. Brice ROBERT, M. James TRUTEAU,
Vendée Grand Littoral	M. Joël MONVOISIN, M. Daniel NEAU, Mme Annick PASQUEREAU, M. Jannick RABILLÉ, M. Didier ROUX,

DÉLÉGUÉS TITULAIRES AYANT REMIS PROCURATION :

Pays de Chantonnay	-
Pays de la Châtaigneraie	-
Pays de Fontenay-Vendée	-
Pays des Herbiers	-
Pays de Pouzauges	Mme Emmanuelle MOREAU à M. Joël CHATEIGNER (titulaire),
Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts	-
Sud Vendée Littoral	M. Serge KUBRYK à M. Jacques GAUTIER (titulaire), M. David MARCHEGAY à M. Frédéric MARTINEAU (suppléant),
Vendée Grand Littoral	M. Jean FERRAND à M. Joël MONVOISIN (titulaire),

DÉLÉGUÉS TITULAIRES ABSENTS ET/OU EXCUSÉS :

Pays de Chantonnay	-
Pays de la Châtaigneraie	M. Damien CRABEIL, M. Gérard DANIAU, M. Matthieu PALLARD,
Pays de Fontenay-Vendée	M. Francis RIVIERE, M. Sébastien ROY,
Pays des Herbiers	M. Patrick MANDIN,
Pays de Pouzauges	Mme Emmanuelle MOREAU, M. Frédéric PORTRAIT,
Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts	M. Jean-Yves BRICARD, M. Yvan CHENU,
Sud Vendée Littoral	M. Serge KUBRYK, M. David MARCHEGAY, M. Francis VRIGNAUD,
Vendée Grand Littoral	M. Jean FERRAND,

DÉLÉGUÉS SUPPLÉANTS AYANT RECU PROCURATION :

Sud Vendée Littoral	M. Frédéric MARTINEAU

ASSISTAIENT ÉGALEMENT A LA SÉANCE : M. Arnaud CHARPENTIER (suppléant sans pouvoir), M. MEGE Directeur, Mesdames BRIENS, LOWENBRUCK, Messieurs BARBIER, GUINOT, KEUSSEOGLOU, MARTIN, du service technique, Mesdames GUILBAUD et LEFORT du service administratif,

A ÉTÉ NOMMÉ SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Jeannick DEBORDE,

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le
ID : 085-258501659-20231124-2023_1124_13-DE

DATE DE CONVOCATION	13/11/2023	Nombre de Délégués :
DATE D'AFFICHAGE DE L'ORDRE DU JOUR		- en exercice : 35
A MAREUIL SUR LAY	13/11/2023	- présents : 22
DANS LES AUTRES STRUCTURES	13/11/2023	- votants : 25

2023-1124-13 OBJET : DEMANDE DE SUBVENTIONS – ACTION PEP P.1.2 – AMELIORATION DE LA CONNAISSANCE FLUVIALE DE L'AMONT DU BASSIN VERSANT

Monsieur le Président rappelle qu'en octobre 2022, le Syndicat Mixte Bassin du Lay (SMBL) s'est engagé dans une nouvelle démarche PAPI avec la mise en place d'un Programme d'Etudes Préalables (PEP). Ce PEP a pour objet de mener toutes les actions pour définir une nouvelle stratégie de prévention des inondations sur l'ensemble du territoire du SMBL. Ce PEP est en cours d'instruction et les actions prévues peuvent bénéficier d'un accompagnement financier de l'Etat, la Région des Pays de la Loire et du Département de la Vendée.

Dans le cadre de l'axe 1 du programme (Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque), le SMBL va réaliser une étude permettant d'améliorer la connaissance fluviale sur l'amont du bassin versant. L'objectif est de caractériser l'aléa fluvial sur le Lay et ses affluents ainsi que de définir les zones à risques. L'étude intègre aussi l'évaluation du risque inondation lié au ruissellement.

L'étude sera basée sur les occurrences prévues dans le PGRI :

- Pour l'aléa fluvial : fréquent, moyen et exceptionnel
- Pour l'évaluation de ruissellement : occurrences trentennale et centennales

Coût global : 160 000 € HT

- Etat (FPRNM) 50% soit 80 000 €
- SMBL : 50% soit 80 000 €

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter des aides auprès de l'Etat dans le cadre du PEP du bassin du Lay,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Syndicat Mixte
BASSIN DU LAY

Signé électroniquement par : Jannick Rabillé
Date de signature : 30/11/2023
Qualité : Président du SM Marais Poitevin Bassin du Lay

Jannick RABILLÉ
Président du Syndicat Mixte Bassin du Lay

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes – 6, Allée de l'Ile Gloriette, 44041 NANTES CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. Ladite juridiction peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.
Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal de Nantes dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux.
Sans préjudice des dispositions précédentes, cet acte peut faire l'objet d'une demande au représentant de l'État dans le département de mise en œuvre de la procédure prévue à l'article L2131-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le
ID : 085-258501659-20231124-2023_1124_14-DE

Préfecture de la VENDEE
Arrondissement de FONTENAY-LE-COMTE

1.1 Marchés publics

SYNDICAT MIXTE BASSIN DU LAY

Séance du 24 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-quatre novembre, à neuf heures trente minutes, les membres du Comité Syndical se sont réunis dans la Salle de réunion de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral à Saint-Michel-en-l'Herm sur la convocation qui leur a été adressée. La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Jannick RABILLÉ, Président.

DÉLÉGUÉS TITULAIRES PRÉSENTS :

Pays de Chantonnay	M. Christian BOISSINOT, M. Jean-Louis CORNIÈRE, M. Jeannick DEBORDE, M. Dominique PAILLAT,
Pays de la Châtaigneraie	-
Pays de Fontenay-Vendée	-
Pays des Herbiers	M. Jean-Yves MERLET, M. Jean-Jacques MOURGEOTTE,
Pays de Pouzauges	M. Joël CHATEIGNER,
Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts	-
Sud Vendée Littoral	M. James GANDRIEAU, M. Jacques GAUTIER, M. Vincent JULES, M. Jean-Marie LANDAIS, M. Jean-Michel PIEDALLU, M. Louis-Marie PINEAU, M. Thierry PRIOUZEAU, M. Brice ROBERT, M. James TRUTEAU,
Vendée Grand Littoral	M. Joël MONVOISIN, M. Daniel NEAU, Mme Annick PASQUEREAU, M. Jannick RABILLÉ, M. Didier ROUX,

DÉLÉGUÉS TITULAIRES AYANT REMIS PROCURATION :

Pays de Chantonnay	-
Pays de la Châtaigneraie	-
Pays de Fontenay-Vendée	-
Pays des Herbiers	-
Pays de Pouzauges	Mme Emmanuelle MOREAU à M. Joël CHATEIGNER (titulaire),
Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts	-
Sud Vendée Littoral	M. Serge KUBRYK à M. Jacques GAUTIER (titulaire), M. David MARCHEGAY à M. Frédéric MARTINEAU (suppléant),
Vendée Grand Littoral	M. Jean FERRAND à M. Joël MONVOISIN (titulaire),

DÉLÉGUÉS TITULAIRES ABSENTS ET/OU EXCUSÉS :

Pays de Chantonnay	-
Pays de la Châtaigneraie	M. Damien CRABEIL, M. Gérard DANIAU, M. Matthieu PALLARD,
Pays de Fontenay-Vendée	M. Francis RIVIERE, M. Sébastien ROY,
Pays des Herbiers	M. Patrick MANDIN,
Pays de Pouzauges	Mme Emmanuelle MOREAU, M. Frédéric PORTRAIT,
Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts	M. Jean-Yves BRICARD, M. Yvan CHENU,
Sud Vendée Littoral	M. Serge KUBRYK, M. David MARCHEGAY, M. Francis VRIGNAUD,
Vendée Grand Littoral	M. Jean FERRAND,

DÉLÉGUÉS SUPPLÉANTS AYANT RECU PROCURATION :

Sud Vendée Littoral	M. Frédéric MARTINEAU

ASSISTAIENT ÉGALEMENT A LA SÉANCE : M. Arnaud CHARPENTIER (suppléant sans pouvoir), M. MEGE Directeur, Mesdames BRIENS, LOWENBRUCK, Messieurs BARBIER, GUINOT, KEUSSEOGLOU, MARTIN, du service technique, Mesdames GUILBAUD et LEFORT du service administratif,

A ÉTÉ NOMMÉ SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Jeannick DEBORDE,

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le
ID : 085-258501659-20231124-2023_1124_14-DE

DATE DE CONVOCATION	13/11/2023	Nombre de Délégués :
DATE D'AFFICHAGE DE L'ORDRE DU JOUR		- en exercice : 35
A MAREUIL SUR LAY	13/11/2023	- présents : 22
DANS LES AUTRES STRUCTURES	13/11/2023	- votants : 25

2023-1124-14 OBJET : RESTAURATION DE LA DIGUE EST, SECTEUR A SUR LA COMMUNE DE L'AIGUILLON LA PRESQU'ILE – CHOIX DE L'ENTREPRISE

Monsieur le Président rappelle que la restauration du secteur A de la digue Est à la Faute sur Mer commune de l'Aiguillon la Presqu'Île a été acceptée lors de la labellisation du PAPI en 2014. Cependant la Commission Mixte Inondation avait considéré qu'il fallait créer le tronçon A' perpendiculaire à la digue existante et ne plus prendre en compte le tronçon A.

Cette décision n'était pas acceptée par la Mairie qui considère que cette solution rapproche le risque des enjeux d'habitations. Pour le Syndicat Mixte Bassin du Lay (SMBL), cette solution s'avère plus complexe car elle nécessite de créer une digue sur une route actuelle (à réaménager ensuite) et oblige l'acquisition de très nombreuses parcelles privées (avec certainement des expropriations) sur tout le long du tracé.

Depuis 2014 aucune solution n'a donc été apportée malgré de nombreuses réunions avec l'Etat. Or, actuellement c'est bien le tronçon A de la digue Est qui est classé par arrêté préfectoral du système d'endiguement (AP 22-DDTM-443 modifié de juillet 2022) et que le gestionnaire doit surveiller, entretenir et restaurer le cas échéant.

Face à ce constat, il a été proposé d'engager une étude de maîtrise d'œuvre (suite à celles de 2013) pour estimer le coût de restauration du tronçon A existant. En 2023, le maitre d'œuvre ISL a chiffré son projet, avant consultation, à hauteur de 726 080 € HT et le comité syndical a décidé de restaurer ce tronçon A par délibération du 15 septembre 2023.

Ce chantier, qui ne répond pas à la demande de la CMI ne bénéficie donc d'aucune subvention ni de l'Etat, ni du Département, ni de la Région. Par ailleurs, l'idée d'une fermeture au sud dans la forêt domaniale de l'ONF ou sur le chemin a été réfléchie mais abandonnée compte tenu de la protection réglementaire actuelle du site et du prix de travaux engendrés sur cette pointe sud.

Le projet vise donc la restauration du tronçon de digue classé dans le système d'endiguement mais ne prévoit pas la fermeture au sud dans la forêt. Toutefois, en restaurant le tronçon A, classé, il éloigne le risque de submersion depuis ce côté Est.

Depuis l'approbation du projet le 15 septembre dernier (délibération n°2023-0915-12), la consultation a été engagée.

L'analyse des offres a été réalisée par le maitre d'œuvre ISL.

Le 25 septembre 2023, le Syndicat Mixte Bassin du Lay adressait un avis d'appel public à la concurrence par voie électronique concernant les travaux de restauration de la digue Est secteur A sur la commune de l'Aiguillon la Presqu'Île, en Vendée (85).
La publication a été effectuée sur le site https://www.marches-securises.fr.
La consultation a été réalisée dans le cadre d'une procédure adaptée en application des articles L2123-1 et R2123-1 du Code de la Commande Publique.
La date limite de dépôt des offres était fixée au vendredi 03 novembre 2023 à 12h00 (heure de Paris).

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le
ID : 085-258501659-20231124-2023_1124_14-DE

3 entreprises ont remis une offre :

- Entreprise TERELIAN
- Entreprise CHARIER TP AGENCE CLENET PALARDY
- Entreprise SPIE BATIGNOLES VALERIAN

En fonction des critères d'analyse suivants :

- **Critère « Valeur technique de l'offre » pondéré à 30 % :**
  Ce critère noté sur 30 points évalue la qualité de la note technique et méthodologique qui accompagne le marché.
- **Critère « Economie de l'offre » pondéré à 60 % :**
  Ce critère noté sur 60 points évalue le prix pour l'ensemble de la prestation.
- **Critère « Délai » pondéré à 10 %**
  Délai en cohérence avec les délais inscrits dans l'acte d'engagement et les moyens prévus pour le chantier

Et après négociation, le classement proposé est le suivant :

1 Entreprise TERELIAN
2 Entreprise CHARIER TP AGENCE CLENET PALARDY
3 Entreprise SPIE BATIGNOLES VALERIAN

Considérant que pour cette compétence à la carte dite « submersion marine », ne peuvent prendre part au vote que les délégués des Communautés de Communes Sud Vendée Littoral et Vendée Grand Littoral, soit 17 votants,

Les délégués concernés du Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité décident :

- **DE RETENIR** l'offre de l'entreprise TERELIAN pour un montant de 569 530,00 € HT,
- **D'AUTORISER** Monsieur le président à signer le marché et toutes les pièces afférentes au dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Syndicat Mixte
BASSIN DU LAY

Signé électroniquement par : Jannick Rabillé
Date de signature : 30/11/2023
Qualité : Président du SM Marais Poitevin Bassin du Lay

Jannick RABILLÉ
Président du Syndicat Mixte Bassin du Lay

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes – 6, Allée de l'Ile Gloriette, 44041 NANTES CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. Ladite juridiction peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.
Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal de Nantes dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux.
Sans préjudice des dispositions précédentes, cet acte peut faire l'objet d'une demande au représentant de l'État dans le département de mise en œuvre de la procédure prévue à l'article L2131-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.